

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
et des solidarités

ARRÊTE

portant composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire et notamment ses articles 4 (1^{er} alinéa), 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1997 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2024 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Anne BURSTIN

Inspectrice générale des affaires sociales,
représentant le chef de l'inspection générale des
affaires sociales - Présidente ;

M. Jérôme LE BOUARD

Ingénieur en chef du génie sanitaire représentant un
directeur d'ARS ;

Mme Florence LYS

Administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au
chef de division Agences de santé, Partenariat,
Concertation représentant le directeur général de la
santé ;

M. Guy MAITRIAS

Ingénieur en chef du génie sanitaire à l'ARS.

Article 2

Cet examen professionnel est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 29 Février 2024

Pour la ministre de la santé et de la prévention et par délégation :

La sous-directrice

Attractivité et parcours

**La sous-directrice de l'attractivité et des parcours
Service des politiques sociales et des parcours**

Adeline ROUZIER-DEROUBAIX

Adeline ROUZIER-DEROUBAIX